



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 mars 2026 à 19 h  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement  
M Sami D'Asti-Gacem, Technicien greffe et archives  
M Stéphane Forrest, Commandant PDQ 46

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026**

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h 00.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 00, mais aucune question n'est posée.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 00, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA26 12028**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA26 12029**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2026, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA26 12030**

**Autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, contingence et taxes incluses pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour la période du 4 mars 2026 au 31 décembre 2028 pour l'arrondissement d'Anjou - Octroyer un contrat au montant de 257 141,59 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), - Appel d'offres public 25-21256 - Lot 7 (5 soumissionnaires.)**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 282 855,75 \$, taxes incluses, pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles.

D'accorder, à cette fin, un contrat à 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL), au montant total de 257 141,59 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (25-21256).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 25 714,16 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de 9083-0126 Québec Inc. (Creusage RL) conformément au cahier des charges.

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1260425001

---

### **CA26 12031**

**Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fédération de l'Age d'Or du Québec (FADOQ) - Région Île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la FADOQ - Région île de Montréal pour la tenue des Jeux FADOQ 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1268178004

---

### **CA26 12032**

**Autoriser le prêt de matériel à la Communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des activités culturelles en lien avec les fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15, 16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser le prêt de matériel à la communauté des catholiques portugais de Montréal dans le cadre des Fêtes du Saint-Christ des Miracles se déroulant le 15,16 et 17 mai 2026, ainsi que les 23 et 24 mai 2026.

Ce prêt est conditionnel au respect des instructions d'utilisation des équipements tel qu'indiqué par la Direction des travaux publics et ne constitue pas une autorisation à la tenue de l'événement conformément aux règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE

20.03 1269573002

---

**CA26 12033**

**Autoriser la prolongation de contrat avec F.D. Maintenance 2011 inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses - Contrat 24-20444**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé par la résolution CA22 12078;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite se prévaloir de l'option de prolongation prévu au document d'appel d'offres;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser la prolongation du contrat avec F.D. Maintenance 2011 Inc., pour le service d'entretien ménager des édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 175 509,05 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, à 516 303,32 \$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions prévus dans le contrat 24-20444.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1264847004

---

**CA26 12034**

**Autoriser l'affectation de 128 220,12 \$ taxes incluses, du Fonds réservé pour fin de parcs de l'arrondissement - Octroyer un contrat à WAA Montréal Inc. au même montant, pour des services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - 2026-08-SP (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'utilisation du Fonds réservé pour fin de parc pour financer la dépense totale de 128 220,12 \$, taxes incluses, pour les services professionnels pour les travaux de nivellement et de construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique et d'un nouveau terrain de basketball au parc des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder à cette fin, un contrat à WAA Montréal Inc. au montant de 128 220,12 \$, taxes incluses, conformément au cahier de charges (2026-08-SP).

D'imputer les dépenses conformément au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1264847005

---

**CA26 12035**

**Accorder une contribution financière de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou pour soutenir la tenue de la fête traditionnelle de l'Esprit Saint**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 6485,79 \$ à l'Association portugaise des résidents d'Anjou dans le cadre de la fête de l'Esprit Saint qui sera tenue les 6 juin 2026 et 7 juin 2026.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1269573003

---

**CA26 12036**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 janvier 2026**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

30.01 1268178003

---

**CA26 12037**

**Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année travaux 2026**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés et publics de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année 2026

ADOPTÉE

30.02 1254847003

---

### **CA26 12038**

**D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014 par suite à l'adoption par le Conseil municipale d'une résolution CM26 0103 pour la nomination des membres du conseil d'administration de Anjou 80**

Vu la nomination des membres du conseil d'administration d'Anjou 80 par le conseil municipal en date du 26 janvier 2026 par la résolution CM26 0103;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'abroger les résolutions CA25 12079, CA25 12273 et CA26 12014.

ADOPTÉE

30.03 1257203019

---

### **CA26 12039**

**Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025**

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Dépôt est fait du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ADOPTÉE

30.04 1265614002

---

**CA26 12040**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à régulariser l'empiètement, dans les marges avant et latérale gauche, du bâtiment situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003623284), pour l'immeuble situé au 9151, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant adjacente au boulevard Louis-H.-La Fontaine, à une distance de 7,3 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 7,6 m;
- régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge latérale gauche, à une distance de 4,4 m de la ligne latérale gauche, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone I-209 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 7,6 m.

ADOPTÉE

40.01 1267077001

---

**CA26 12041**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), des dérogations mineures afin d'autoriser des équipements de jeu et une clôture empiétant dans la marge avant adjacente à l'avenue de La Roche-sur-Yon pour le bâtiment projeté au 8210, boulevard Métropolitain, - lot 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 février 2026;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003617972), pour l'immeuble situé au 8210, boulevard Métropolitain, lot numéro 6 608 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- Autoriser des équipements de jeu empiétant dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré la ligne 16 du tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les équipements de jeu pour les garderies au-delà de la marge avant;
- Autoriser une clôture dans la marge avant, du côté de l'avenue de La Roche-sur-Yon, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise seulement les clôtures dans les zones « C », « I », et « R » au-delà de la marge avant.

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que le site ait une surface végétale au sol correspondant à 30% de la superficie totale du terrain;
- Qu'il y ait la plantation de 8 arbres sur le site.

Les travaux doivent débuter dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1265614001

---

## CA26 12042

**Édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger**

ATTENDU QUE le 23 novembre 2017 le conseil a, par la résolution CA17 12239, édicté l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite, notamment devant du 7442 de l'avenue du Cellier ;

ATTENDU QUE la résolution CA17 12239 ainsi que l'ordonnance 1333-O.11 ont été modifiées par la résolution CA22 12192 et l'ordonnance 1333-O.88 afin de retirer l'autre zone à mobilité réduite ;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2018 le conseil a, par la résolution CA18 12305, édicté l'ordonnance 1333-O.32 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite devant le bâtiment situé au 6212 du boulevard Roi-René;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.209, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant le retrait des zones de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7442, avenue du Cellier, face au 6212 du boulevard Roi-René, ainsi que face au 7151, rue Bélanger.

D'abroger les résolutions CA17 12239 et CA18 12305.

ADOPTÉE

40.03 1263178002

---

**CA26 12043**

**Édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique, ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.210, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard des Roseraies direction Nord, entre la rue Beaubien et la rue Saint-Zotique ainsi que sur la rue Colbert côté est, dans l'intersection de la rue Ravenel.

ADOPTÉE

40.04 1263178003

---

**CA26 12044**

**Édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à autoriser la fermeture permanente d'une section de l'avenue de Spalding (lot 6 639 861) à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et Place de Spalding, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif**

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal est autorisé par la résolution CM24 0897, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » une partie du lot 1 110 400 pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding ;

ATTENDU QUE le 19 août 2024 le conseil municipal a par la même résolution accepté l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement (CA25 12266) ainsi que la Commission Scolaire English Montreal (CSEM) ont signé un bail dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un « Parc-école » sis en partie sur le terrain de l'école élémentaire Dalkeith, soit une partie du lot 1 110 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.211, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, visant à autoriser la fermeture permanente de l'avenue de Spalding à l'intersection de l'avenue Goncourt, de modifier la signalisation et le marquage sur l'avenue de Spalding, entre l'avenue Merriam et l'avenue Goncourt, sur l'avenue Goncourt, entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue Villars, ainsi qu'installer la signalisation dans le nouveau stationnement du Parc-École inclusif.

ADOPTÉE

40.05 1263178004

---

#### CA26 12045

**Édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.212, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à préciser la signalisation, sur le boulevard du Golf direction Nord, en amont du boulevard Henri-Bourassa et déplacer la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre les avenues Chénier et du Rhône, ainsi que ainsi que sur le bout du terre-plein du croissant Montrichard.

ADOPTÉE

40.06 1263178005

---

#### CA26 12046

**Édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc., le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1333-O.213, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial organisé par Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

D'édicter l'ordonnance 1607-O.111, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Patinage Anjou inc. le Collège d'Anjou et Concertation Anjou pendant le mois de mai 2026.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.07 1268428002

---

#### **CA26 12047**

**Édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 afin d'ajouter les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du mardi 13 janvier 2026, le conseil à édicter par la résolution CA26 12010, l'ordonnance 1607-O.109 visant à permettre la tenue de divers événements;

ATTENDU QUE des autorisations supplémentaires sont nécessaire à la tenue de l'événement organisé par l'organisme Club Lions Anjou pour la vie;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter l'ordonnance 1607-O.110, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), modifiant l'ordonnance 1607-O.109 visant à ajouter des autorisations pour la tenue de l'événement spécial organisé par le Club Lions Anjou pour la vie, le 2 mai 2026 de 7 h à 24 h.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.08 1258428020

---

#### **CA26 12048**

**Donner avis de motion et déposer le projet de règlement RCA 1607-23 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'inclure certaines dispositions relatives à la consommation d'alcool et de cannabis dans les lieux privés accessibles au public »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1607 n'inclut pas la notion de lieux privés accessibles au public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encadrer, sur les lieux privés accessibles au public, la consommation d'alcool et de cannabis et la notion de facultés affaiblies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre aux agents du SPVM, dans un lieu privé accessible au public, d'intervenir auprès des personnes qui consomment de l'alcool ou du cannabis ou qui s'y retrouvent avec les facultés affaiblies;

**Le conseiller de Ville, Madame Andrée Henault, donne un avis de motion de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » afin de régir l'usage des parcs et des terrains sportifs relevant de la compétence de l'arrondissement d'Anjou et dépose le projet de règlement.**

40.09 1265614003

---

#### **CA26 12049**

**Donner un avis de motion pour le projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application/;

La conseillère d'arrondissement, Madame Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles* ».

40.10 1267077004

---

#### **CA26 12050**

**Adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles »**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à assurer la concordance avec la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, visant à encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la suite de l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), d'intégrer certains ajustements concernant la terminologie et la liste des immeubles patrimoniaux qui y sont identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont proposées afin d'ajuster la réglementation et de corriger certaines problématiques d'application;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement RCA 35-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35), afin d'assurer la concordance avec la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et d'ajuster certains paramètres d'encadrement relatifs à la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

40.11 1267077004

---

#### **CA26 12051**

**Abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ( PP-79-010)**

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'adoption par le conseil du projet PH-79-003 adopté en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), visant à autoriser un projet de démolition du bâtiment situé au 7151, boulevard des Roseraies et de construction d'un bâtiment résidentiel, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le projet PH-79-003 remplace le projet PP-79-010 adopté par la résolution CA23 12050 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution CA23 12050 à la demande du requérant;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'abroger la résolution CA23 12050 visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010).

ADOPTÉE

40.12 1267203002

---

**CA26 12052**

**Refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 février 2026;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De refuser une demande d'exemption en matière de stationnement, pour une habitation multifamiliale jumelée de quatre logements avec un logement supplémentaire au sous-sol, située au 7261-7277, avenue Rondeau – lot 1 114 557 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.13 1267077002

---

**CA26 12053**

**Édicter l'ordonnance 1607-O.112, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigée, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois d'avril et mai 2026.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.14 1268428001

---

**CA26 12054**

**Désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à titre de maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE

51.01 1268178002

---

#### **CA26 12055**

**Renommer Madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement et de nommer Madame Cathlynn Marsan, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut;

ATTENDU QUE l'officier en titre est absente depuis le 2 décembre 2025 et que par la résolution CA21 12307, Mme Josée Kenny a été nommée secrétaire d'arrondissement en cas d'absence, il est souhaitable de renouveler officiellement sa nomination;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De renommer Mme Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement.

De nommer Madame Cathlynn Marsan, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir 12 mars 2026.

ADOPTÉE

51.02 1267203003

---

#### **CA26 12056**

**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre et 1er décembre 2025**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 octobre 2025 et 1<sup>er</sup> décembre 2025.

60.01 1267077003

---

**CA26 12057**

**Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mars 2026**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance ordinaire du 3 mars 2026 soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Josée Kenny  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
7 avril 2026.